CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Réunis en Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation (CPNEF) le 2 juin 2006, les partenaires sociaux des industries de l'Habillement ont décidé la mise en place d'un dispositif de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), en complément des autres certifications existantes, en particulier le diplôme délivré par le ministère de l'Education Nationale ou le titre homologué par le ministère du Travail.

Son objectif est d'évaluer et de valider les capacités ou compétences professionnelles mises en œuvre et acquises par le salarié dans l'entreprise. Il est né de la volonté de valoriser certains des métiers stratégiques pour lesquels un renouvellement, une professionnalisation, un transfert de savoirfaire ou une montée en qualification sont essentiels.

Il est délivré par la CPNEF après étude du dossier du candidat établi par un organisme agréé par les partenaires sociaux de la branche.